



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Chez Marguerite »

N° 056/2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Madame PY-PACAUD, Présidente de l'association « Chez Marguerite », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités de l'association.

Considérant la politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail dérogatoire portant sur le local n°10 d'une superficie de 31 m², situé Passage Balthus, 12 rue du Général André Demetz, à Autun.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révoquant, pour la période du **1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027**.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **200 € (deux cents euros)**.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 10 mars 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO

